



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 29 avril 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9064	9051
AI	0.19%	210	211
AR	0.64%	710	718
BE	12.00%	13 538	13 532
BL	3.35%	3780	3779
BS	2.26%	2548	2544
FR	3.77%	4257	4247
GE	5.84%	6590	6581
GL	0.47%	524	531
GR	2.30%	2605	2599
JU	0.85%	967	954
LU	4.81%	5420	5420
NE	2.02%	2287	2279
NW	0.50%	555	566
OW	0.44%	498	496
SG	5.94%	6699	6699
SH	0.96%	1086	1083
SO	3.20%	3614	3611
SZ	1.87%	2117	2110
TG	3.27%	3681	3686
TI	4.04%	4553	4553
UR	0.42%	480	478
VD	9.41%	10 572	10 607
VS	4.03%	4537	4546
ZG	1.49%	1680	1675
ZH	17.91%	20 183	20 199
Total	100.00%	112 755	112 755

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.